
Hommages présentés par la députation de la société populaire de Maintenon consistant en vases et ornements provenant des églises, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Hommages présentés par la députation de la société populaire de Maintenon consistant en vases et ornements provenant des églises, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 547;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40892_t1_0547_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tient toujours éveillés, et dont le salut est attaché au salut de la République. Tranquillisez nos frères de Paris; qu'ils aient une pleine confiance dans la vigilance de leurs frères de Compiègne. Si jamais des traîtres, des scélérats, se rassemblaient dans nos environs, tout ce qu'il existe de sans-culottes dans ce district, et la Société populaire à leur tête, marcheraient pour étouffer, dès sa naissance, ce nouveau germe de contre-révolution. Tels sont nos sentiments; croyez-y plutôt qu'à des bruits vagues disséminés par l'aristocratie, qui a peut-être en cela des vues profondément perfides.

« BOULÉE, président; J.-J. RICHARD, secrétaire; LEMAIRE, secrétaire. »

La section de la République recommande à la générosité nationale la famille d'un brave officier d'un bataillon de cette section, servant à l'armée de la Moselle. Le brave Oger, à la tête de 20 hommes, fouille une forêt assaillie par un gros d'ennemis : il range ses 20 hommes en bataille. Oger, percé d'un coup, est forcé de remettre son épée : à peine est-il désarmé, que son barbare adversaire le tue d'un coup de pistolet. Le caporal Haudet, sommé de se rendre, ne répond à son ennemi qu'en le couchant par terre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des secours (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

La section de la République recommande à la générosité nationale la famille d'un brave officier d'un bataillon de cette section, qui servait à l'armée de la Moselle. Son nom est Oger. Avec 20 hommes de son bataillon, il fit battre une forêt. Assailli par un gros d'ennemis, au lieu de céder au nombre, il range en bataille ses 20 hommes, résolu comme lui de vendre chèrement leur vie. Oger, percé de coups, est forcé de remettre son épée, et à peine fut-il désarmé que son barbare adversaire le tua d'un coup de pistolet. Le caporal Haudet, sommé de se rendre, ne répond à son ennemi qu'en le couchant par terre; il fut emporté couvert de blessures.

La pétition a été renvoyée au comité des secours.

Une députation de la Société populaire de Maintenon offre à la nation les vases et ornements de ses églises, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 344.

(2) Auditeur national [n° 425 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, les Annales patriotiques et littéraires [n° 324 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 1502, col. I] rendent compte de la pétition de la section de la République dans les termes suivants :

« L'Assemblée renvoie à l'examen du comité des secours une pétition de la section de la République, qui demande des secours pour la mère d'un défenseur de la nation française, lâchement assassiné à l'armée de la Moselle par un détachement de deux escadrons de hussards ennemis, auxquels 20 républicains firent face. »

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 345.

Suit l'offre de la députation de la Société populaire de Maintenon (1).

Les mandataires de la Société populaire du canton de Maintenon et de la commune de ce lieu, à la Convention nationale.

« Nous vous apportons les dépouilles que le fanatisme vaincu a été contraint d'abandonner en fuyant. Cette victoire remportée par la vérité et par la raison, vous dit assez que nous ne voulons pas plus du despotisme des prêtres que de celui des rois.

« Pour en abolir jusqu'aux traces, la Société a consacré le temple où s'est livré le combat (à la République une et indivisible) et nous a expressément chargés de vous demander la propriété de ce lieu dans lequel elle cultive avec fruit les sentiments républicains qu'elle puise chaque jour dans vos actions et dans vos lois, et qu'elle transmet avec le zèle ardent qui l'anime, aux nombreux citoyens qui assistent à ses séances.

« Organes de cette société républicaine, c'est en son nom, c'est en celui de tous nos concitoyens que nous vous demandons, que nous vous conjurons de rester au poste où notre confiance vous a placés. Continuez, affermissez votre ouvrage et notre liberté. Et nous, embrasés par vos exemples, soyez certains que, dociles à les imiter, nous vous aiderons par tous les moyens que vous trouverez convenables à assurer la gloire et le bonheur de la République.

Adresse (2).

« Maintenon, le 7^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« La Société populaire séant à Maintenon ne peut cesser d'admirer votre zèle soutenu dans les travaux pénibles de notre Révolution depuis le 31 mai dernier. Représentants infatigables, elle vous sollicite de ne pas vous relâcher, et vous prie de rester à votre poste jusqu'après que vous aurez affermi notre Constitution. Vous venez de l'étayer bien fortement en expulsant de votre sein tous les mauvais citoyens, tous les traîtres qui ébranlaient l'édifice qu'ils auraient indubitablement renversé, si vous ne l'aviez soutenu de toutes vos forces; que de peines et de veilles : mais tous les maux ne sont rien quand il s'agit du bien général; ça été votre maxime, vous vous y tenez pour notre bonheur à tous, votre patriotisme sans bornes nous pronostique la plus grande réussite, et que vos travaux seront couronnés du plus heureux succès.

« Tout le peuple français met sa confiance en vous, nous vous demandons la résidence au poste que vous occupez jusqu'à ce que la paix soit entièrement rétablie en France.

« La Société populaire vous le demande au nom de ses concitoyens, et jure de maintenir

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 774

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 775.